

Recours au Règlement

[Français]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je veux parler sur le rappel au Règlement qui vient d'être soulevé. L'opposition officielle, à mon avis, a plein droit de permettre à quelque député que ce soit dans cette Chambre, si elle le désire, de s'exprimer sur un sujet non seulement qui concerne un député autre que de notre formation politique, mais sur un sujet pour lequel M^{me} la députée avait des compétences particulières.

Il nous semble que c'est là faire preuve de très grande ouverture d'aller au-delà des partis et de permettre à ce que la compétence parlementaire de tous les députés de cette Chambre puisse jouer pour faire en sorte que le projet de loi qui était à l'étude soit meilleur et réponde davantage aux besoins des personnes à qui il s'adresse.

Je pense qu'il n'est pas dans l'intérêt du Parti réformiste de faire en sorte d'essayer de contrôler ou de décider d'avance qui devrait ou ne devrait pas prendre la parole sur ce projet de loi. Nous avons consenti de bon gré à M^{me} la députée d'utiliser un droit de parole qui nous revenait, et je pense que des précédents existent en droit parlementaire à cet égard. Je pense que c'est très bien servir la démocratie que de poser un tel geste et de faire preuve de désintéressement et de souci d'une intervention législative de qualité.

• (1215)

[Traduction]

M. Harris: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. J'ai déjà dit clairement que nous n'avions aucune objection à la présence de la députée de Yukon et à sa participation au débat. Ce que j'ai fait valoir dans mon rappel au Règlement, c'est qu'elle n'était pas un membre du comité habilité à voter.

Même si le whip en chef de l'opposition a déposé l'avis qu'il fallait auprès du greffier, il reste que la députée de Yukon ne figurait pas sur la liste générale et que, par conséquent...

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député a déjà présenté cet argument. Il n'est pas nécessaire de répéter les arguments.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'aurais une brève intervention à faire au sujet du même rappel au Règlement.

Je suis un membre inscrit sur la liste générale du comité et le chef de mon parti, la députée de Yukon, siégeait en mon nom au Comité des affaires autochtones.

Le débat que nous avons révélé une lacune de notre Règlement et donne à la Chambre l'occasion d'y remédier. Nous savons les difficultés auxquelles sont confrontés les députés indépendants inscrits sur les listes générales et autres qui s'intéressent aux travaux d'un comité précis mais n'en sont pas membres.

Au nom de la députée de Yukon et de mon parti, je tiens à remercier les députés de l'opposition officielle pour l'esprit de

collaboration dont ils ont fait preuve en permettant à la députée de Yukon de participer comme elle l'a fait aux travaux du comité.

Je crois que leur attitude devrait nous inspirer pour apporter les changements qu'il faut à notre Règlement de manière à élargir la liste des personnes habilitées à signer les formulaires autorisant des députés à participer aux travaux des comités.

Les députés savent qu'un député inscrit sur une liste générale n'a aucun moyen de céder à un autre député sa place à la table d'un comité et que le seul moyen de voter consiste à remplacer un député habilité à voter, c'est-à-dire, un membre de l'un des trois grands partis.

[Français]

Le vice-président: Chers collègues, je remercie tous les députés qui ont parlé sur cette question assez épineuse.

[Traduction]

Cette affaire concerne l'article 114 du Règlement. Si elle est soulevée à la Chambre aujourd'hui, c'est parce que le comité en question déposera un rapport. La présidence examinera attentivement tous les arguments présentés par les députés aujourd'hui et rendra une décision à ce sujet lundi probablement.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, conformément à l'article 33(2) du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de présenter à cette Chambre, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Canada aux Nations Unies sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

* * *

DÉCRETS DE NOMINATIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de déposer aujourd'hui en Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

En accord avec l'article 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le